



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°151**
Objet : projet artistique mémoire du Moulin

Direction vie associative et citoyenneté
Service maison de la ville

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

La ville de Creil souhaite conserver et diffuser la mémoire du bâti et des habitants vivant sur les Hauts de Creil. Pour ce faire, elle promeut des projets qui permettent l'expression des creillois sous des formes variées. La ville fait appel à un artiste plasticien afin de travailler à la restitution de la mémoire des habitants du quartier du Moulin. Le projet vise à animer des ateliers pour collecter des souvenirs en lien avec la mémoire artistique (sculpture, peinture, fresques en pierre taillée) sur ce quartier. Il aboutira sur la une œuvre coréalisée par les participants.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Théo Varé, artiste plasticien, situé au 2 Allée de la Pierre Taillée - 60100 Creil.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6300 € TTC pour une durée approximative d'un an, versé avril, août et décembre 2024. Ces versements sont concomitants avec les étapes d'avancement du projet. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20 mars 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **27 MARS 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **27 MARS 2024**

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex

Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr